

## ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025

### CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de technicien principal de 1ère classe

Le Maire de HUSSIGNY GODBRANGE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

VU l'arrêté en date du 02/02/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

### ARRETE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. CICCONE Robert	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Hussigny-Godbrange , le 30 avril 2025

Le Maire,

Laurent CARMELLE.

